Page: 1/10



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.03.2021 Numéro de version 5 Révision & Application : 05.03.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: FLUX OXYDES
- · Code du produit: 845
- · Référence Fiche de données de sécurité Ref. 845 FR FDS n°114b
- · **UFI:** HJA2-H0QJ-300X-4ENT
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

- · Catégorie du produit PC38 Produits pour soudage et brasage, produits de flux
- · Emploi de la substance / de la préparation Flux pour soudures
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

GUILBERT EXPRESS

33, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94127 FONTENAY SOUS BOIS Cedex

www.express-fds.fr

- · Service chargé des renseignements: info@express.fr
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33/825 800 251

ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1C H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 2)

Page: 2/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.03.2021 Numéro de version 5 Révision & Application : 05.03.2021

Nom du produit: FLUX OXYDES

(suite de la page 1)

· 2.2 Éléments d'étiquetage

- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger







GHS05

S05 GHS07

- · Mention d'avertissement Danger
- · Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

CAS: 7646-85-7	chlorure de zinc	25-50%
EINECS: 231-592-0	🔆 Skin Corr. 1B, H314; 📤 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic	
Reg.nr.: 01-2119472431-44-XXXX	Chronic 1, H410; (1) Acute Tox. 4, H302	
	Limite de concentration spécifique:	
	STOT SE 3; H335: $C \ge 5 \%$	
	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 12125-02-9	chlorure d'ammonium	10-25%
EINECS: 235-186-4	(1) Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	
Reg.nr.: 01-2119487950-27-XXXX	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

3)

Page: 3/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 05.03.2021 Numéro de version 5 Révision & Application : 05.03.2021

Nom du produit: FLUX OXYDES

CAS: 107-21-1	éthylène-glycol	10-25%
EINECS: 203-473-3	♠ Acute Tox. 4, H302	
Reg.nr.: 01-2119456816-28-XXXX	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 7647-01-0	chlorure d'hydrogène	10-25%
EINECS: 231-595-7	♠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1,	
Reg.nr.: 01-2119484862-27-XXXX		
_	Limites de concentration spécifiques:	
	Skin Corr. 1B; H314: $C \ge 25 \%$	
	Skin Irrit. 2; H315: $10 \% \le C < 25 \%$	
	Eye Irrit. 2; H319: $10 \% \le C < 25 \%$	
	STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 67-63-0	propane-2-ol	≤2,5%
EINECS: 200-661-7	♠ Flam. Liq. 2, H225; ♠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3,	
Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	H336	
	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- · Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Movens d'extinction
- · Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Chlorure d'hydrogène (HCl)

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 05.03.2021 Numéro de version 5 Révision & Application : 05.03.2021

Nom du produit: FLUX OXYDES

(suite de la page 3)

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

- Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- · Température de stockage recommandée: Température de stockage : Température ambiante
- · 7.3 Ûtilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants	nrésentant	des ve	aleurs-seuil	à surveiller	par poste de travail:
Composums	viesemum	ues vi	иеш 5-5еии	u sui veinei	Dui Doste de Havan.

7646-85-7 chlorure de zinc

VME Valeur à long terme: 1 mg/m³

12125-02-9 chlorure d'ammonium

VME Valeur à long terme: 10 mg/m³

107-21-1 éthylène-glycol

VME Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm

Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm

risque de pénétration percutanée

7647-01-0 chlorure d'hydrogène

VME Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 5 ppm

67-63-0 propane-2-ol

VME Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

(suite page 5)

Page: 5/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.03.2021 Numéro de version 5 Révision & Application : 05.03.2021

Nom du produit: FLUX OXYDES

(suite de la page 4)

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.



Protection respiratoire recommandée.

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physique
Couleur:
Odeur:
Point de fusion/point de congélation:

Liquide

Violet

Inodore

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 100 °C (7647-01-0 chlorure d'hydrogène)
Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:
Supérieure:
Point d'éclair
3,2 Vol %
53,0 Vol %
Non applicable.

• Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Température de décomposition: Non déterminé. • pH Non déterminé.

·Solubilité

· l'eau: Pas ou peu miscible

· Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

· Densité et/ou densité relative

• **Densité à 20 °C:** 1,28 - 1,31 g/cm³

(suite page 6)

Page: 6/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 05.03.2021 Numéro de version 5 Révision & Application : 05.03.2021

Nom du produit: FLUX OXYDES

(suite de la page 5)

• 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

securite

· Température d'inflammation: 410 °C

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants:

Solvants organiques:
 Eau:
 VOC (CE)
 < 2.44 %</p>

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz. comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Peut être corrosif pour les métaux.

· Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles:

Bases fortes

Acides forts

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Gaz hydrochlorique (HCl)

Ammoniac

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral LD50 350 mg/kg (rat)

(suite page 7)

Page: 7/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 05.03.2021 Numéro de version 5 Révision & Application: 05.03.2021

Nom du produit: FLUX OXYDES

Oral

Oral

Oral

Dermique

(suite de la page 6) 7646-85-7 chlorure de zinc LD50 350 mg/kg (rat) Inhalatoire LC50/inh 1.260 mg/l (rat) 12125-02-9 chlorure d'ammonium 1.650 mg/kg (rat) LD50 107-21-1 éthylène-glycol LD50 5.840 mg/kg (rat) LD50 9.530 mg/kg (lapin)

7647-01-0 chlorure d'hydrogène

LD50 Oral 238-280 mg/kg (rat) 900 mg/kg (lapin)

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des veux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique
- Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

	ité aquatique:
	21 mg/l (96h) (fish)
CE50	12 mg/l (48h) (daphnia)

	85-7 chlorure de zinc
CL50	21 mg/l (96h) (fish)

CE50 12 mg/l (48h) (daphnia)

12125-02-9 chlorure d'ammonium

CL50 109 mg/l (96h) (fish)

7647-01-0 chlorure d'hydrogène

CL50 282 mg/l (96h) (fish)

CE50 100-330 mg/l (48h) (daphnia)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Page: 8/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.03.2021 Numéro de version 5 Révision & Application : 05.03.2021

Nom du produit: FLUX OXYDES

(suite de la page 7)

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Très toxique chez les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQ	<i>)UE 1</i>	l4: I	nf	formati	ions rel	ati	ives a	iu i	trans	port	t

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN3264
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR	3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE,

N.S.A. (ACIDE CHLORHYDRIQUE, CHLORURE DE ZINC), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (HYDROCHLORIC ACID, ZINC CHLORIDE),

MARINE POLLUTANT

· IATA CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (HYDROCHLORIC ACID, ZINC CHLORIDE)

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR, IMDG

· IMDG



· Classe 8 Matières corrosives.

 \cdot IATA

· Étiquette



· Class 8 Matières corrosives.

· Label

(suite page 9)

Page: 9/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.03.2021 Numéro de version 5 Révision & Application : 05.03.2021

Nom du produit: FLUX OXYDES

III Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : chlorure de zinc Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : chlorure de zinc Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
l'environnement : chlorure de zinc Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
Attention: Matières corrosives.
80
F- A , S - B
Acids
A
SW2 Clear of living quarters.
Non applicable.
5L
Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur
1000 ml
3
E
5L
Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF ACIDE, N.S.A. (ACIDE CHLORHYDRIQUE CHLORURE DE ZINC), 8, III, DANGEREUX POUR

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO

4510 - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Régime Servitude si en Qté => 200T

Régime Autorisation si en Qté => 100T et < 200T

Régime Déclaration si en \widetilde{Q} té => 20T et < 100T

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10: 100 T.

El Danger pour l'environnement aquatique

- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

(suite page 10)

Page: 10/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 05.03.2021 Numéro de version 5 Révision & Application : 05.03.2021

Nom du produit: FLUX OXYDES

(suite de la page 9)

- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 65
- · Prescriptions nationales:
- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Date de la version précédente: 09.10.2020
- · Numéro de la version précédente: 4

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

 $\label{eq:continuous} \textit{Eye Dam. 1: L\'esions oculaires graves/irritation oculaire-- Cat\'egorie 1}$

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente